

COMPRESS-AL 100

Date de révision 03-mai-2019

Remplace la version 31-janv.-2019

Version 3

Rubrique 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit COMPRESS-AL 100

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Lubrifiant.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

SAMARO SAS
Allée des petites Combes
Z.I. Nord
01700 BEYNOST
France
Téléphone: +33 426 680 680

Pour plus d'informations, contacter

info@samaro.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence - Paragraphe 45 - (CE) 1272/2008

Europe	112
France	ORFILA : + 33 (0) 1 45 42 59 59

Rubrique 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Toxicité chronique pour le milieu aquatique

Catégorie 3 - (H412)

2.2. Éléments d'étiquetage

Symboles/pictogrammes Aucun(e)

Mention d'avertissement Aucun(e)

Mentions de danger H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une usine d'élimination des déchets homologuée

2.3. Autres dangers

Les composants de cette formule ne répondent pas aux critères de classification des substances PBT ou vPvB.

Rubrique 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Mélanges

Nom chimique	N° CE	Numéro CAS	% massique	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Numéro d'enregistrement REACH
Alkyl naphthalene	-	UNKNOWN	10-30	Aquatic Chronic 4 (H413)	01-2120012616-65
Alkyl acid phosphare amine	-	UNKNOWN	<1	Acute Tox. 4 (H302) Acute Tox. 4 (H312) Skin Corr. 1C (H314) Eye Dam. 1 (H318) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)	Exempted (<1ton/year)

COMMENTAIRES SUR LA COMPOSITION

Lubrifiant à base de synthèse pour les industries agro-alimentaires.

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Rubrique 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Transporter à l'extérieur en cas d'inhalation accidentelle de vapeurs.
Contact avec la peau	Laver au savon et à l'eau.
Contact oculaire	Rincer soigneusement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières.
Ingestion	NE PAS faire vomir. EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin/en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	Aucun(e) connu(e).
------------------	--------------------

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin	Traiter les symptômes.
------------------------	------------------------

Rubrique 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Utiliser du CO₂, un agent chimique sec ou une mousse.

Moyens d'extinction appropriés

Ne pas utiliser de jet d'eau sous pression, risque de disperser et d'étendre l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie peut produire des gaz irritants et/ou toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les émanations.

Rubrique 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Extrêmement glissant en cas de déversement. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

Pour les secouristes

Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Absorber avec du sable ou autre matière absorbante non combustible et placer dans des récipients pour élimination ultérieure.

6.4. Référence à d'autres sections

Autres informations

Voir Section 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

Rubrique 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger

Extrêmement glissant en cas de déversement.

Remarques générales en matière d'hygiène

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Éviter tout contact prolongé ou répété avec la peau.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

Conserver les récipients bien fermés et dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver à une température ne dépassant pas 45°C. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Méthodes de gestion des risques

Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

Rubrique 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Niveau dérivé sans effet (DNEL) Aucune information disponible.

Concentration prévisible sans effet (PNEC) Aucune information disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

Équipement de protection individuelle



Protection des mains

Porter des gants de protection en caoutchouc nitrile. Épaisseur $\geq 0,38$ mm - Temps de Passage >480 min. Épaisseur 0,1 mm - protection contre les éclaboussures. Vérifier que le délai de rupture du matériau des gants n'est pas dépassé. Consulter le fournisseur des gants pour plus d'informations sur le délai de rupture des gants concernés. Conform EN 374-2 et EN 347-3.

Protection des yeux/du visage

Éviter le contact avec les yeux.

Protection corporelle

Vêtements de protection adaptés.

Protection respiratoire

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation. En cas d'exposition aux brouillards, gouttelettes en suspension ou aérosols, porter une protection respiratoire et une combinaison de protection individuelles adaptées.

Remarques générales en matière d'hygiène

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer les égouts.

Rubrique 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide
Aspect	Transparent
Couleur	jaune
Seuil olfactif	Aucune information disponible
Propriétés explosives	Aucune information disponible
Propriétés comburantes	Aucune information disponible

Propriété

Valeurs

pH
Point de fusion/point de congélation
Point d'ébullition/intervalle d'ébullition
Point d'éclair
Taux d'évaporation
Inflammabilité (solide, gaz)
Limites d'inflammabilité dans l'air
Pression de vapeur
Densité de vapeur
Densité
Solubilité(s)

> 150 °C / > 302 °F

Remarques • Méthode

Aucune information disponible
Aucune information disponible
Sans objet

Basé sur l'huile.
Sans objet

Aucune information disponible
Aucune information disponible
Sans objet
Sans objet
Aucune information disponible
Aucune information disponible

Coefficient de partage (n-octanol/eau)		Aucune information disponible
Température d'auto-inflammabilité		Aucune information disponible
Température de décomposition		Aucune information disponible
Viscosité cinématique	100 mm ² /s	@ 40 °C
Viscosité dynamique		Aucune information disponible

9.2. Autres informations

Densité < 1000 kg/m³ @ 25 °C / 77 °F

Rubrique 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Stable.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur

10.5. Matières incompatibles

Agents comburants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

Rubrique 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë	Pas de matière dangereuse sur la base de données des composants.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Pas de matière dangereuse sur la base de données des composants.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Pas de matière dangereuse sur la base de données des composants.
Sensibilisation	Pas de matière dangereuse sur la base de données des composants.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Pas de matière dangereuse sur la base de données des composants.
Cancérogénicité	Pas de matière dangereuse sur la base de données des composants.
Toxicité pour la reproduction	Pas de matière dangereuse sur la base de données des composants.
STOT-exposition unique	Pas de matière dangereuse sur la base de données des composants.
STOT-exposition répétée	Pas de matière dangereuse sur la base de données des composants.
Danger par aspiration	Pas de matière dangereuse sur la base de données des composants.

Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du SGH

DL50 par voie orale 4260 mg/kg
DL50, voie cutanée 2473 mg/kg

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 (concentration létale)
Alkyl naphthalene	> 2000 mg/kg (Rat)	> 2000 mg/kg (Rabbit)	
Alkyl acid phosphare amine	> 2000 mg/kg (Rat)	> 2000 mg/kg (Rat)	

Informations sur le produit

Le produit ne présente pas de danger de toxicité aiguë d'après les informations connues ou fournies.

Inhalation L'inhalation de brouillard d'huile peut provoquer une irritation, des maux de tête, des nausées et des difficultés respiratoires.

Contact oculaire Aucune irritation oculaire attendue.

Contact avec la peau Le contact prolongé peut entraîner rougeurs et irritation.

Ingestion Malaise (vague sentiment d'inconfort).

Rubrique 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Écotoxicité Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

12.2. Persistance et dégradabilité

N'est pas facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

LA MATIÈRE N'EST PAS BIOACCUMULABLE.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol
Après rejet, s'adsorbe dans le sol.

Mobilité
Insoluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible

Rubrique 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales

inutilisés en vigueur

Emballages contaminés Éliminer conformément aux réglementations locales, nationales et internationales.

Codes de déchets/désignations de déchets selon LoW/AVV 13 08 99*

Rubrique 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Non réglementé selon ADR / RID, IMDG, IATA.

14.1. Numéro ONU

Non réglementé

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Non réglementé

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé

14.4. Groupe d'emballage

Non réglementé

14.5. Dangers pour l'environnement

Sans objet

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun(e)

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Aucune information disponible

Rubrique 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Maladies professionnelles Tableau des maladies professionnelles n°36 "Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale et de synthèse.

Classe de danger pour le milieu aquatique (WGK) Légèrement dangereux pour les organismes aquatiques (WGK 1)

Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Inventaires internationaux

TSCA	Est conforme
EINECS/ELINCS	Est conforme
DSL/NDSL	Est conforme
PICCS	Est conforme
ENCS	Est conforme
IECSC	Est conforme

AICS (Australie)	Est conforme
KECL	Est conforme
NZIoC	Est conforme

Légende

TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire
EINECS/ELINCS - Inventaire européen des produits chimiques commercialisés/Liste européenne des substances chimiques notifiées
DSL/NDSL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques
PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques
ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles
IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes
AICS - Inventaire australien des substances chimiques (Australian Inventory of Chemical Substances)
KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées
NZIoC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible

Rubrique 16 : AUTRES INFORMATIONS**Texte intégral des mentions H citées dans la section 3**

H302 - Nocif en cas d'ingestion
H312 - Nocif par contact cutané
H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H318 - Provoque des lésions oculaires graves
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H413 - Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

CE commission européenne
CLP Classification, Labelling and Packaging Regulation [Regulation (EC) No.1272/2008]
GHS Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
CEE Communauté Économique Européenne
EUH statement = CLP-specific Hazard statement
CAS Chemical Abstracts Service
REACH Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals
LD50 Median Lethal Dose for 50% of subjects
WGK Wassergefährdungsklasse
ADR Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par Route
RID Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
IMDG International Maritime Dangerous Goods Code
IATA International Air Transport Association

Date de révision 03-mai-2019

Remarque sur la révision Sections de la FDS mises à jour, 2, 3, 11, 12, 16.

Cette fiche signalétique est conforme aux dispositions de la réglementation (CE) n°1907/2006

Fin de la Fiche de données de sécurité